



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

PROPARCO
GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Renforcer l'action climatique par les partenariats public-privé (PPP)

INTRODUCTION

Constat : l'urgence climatique :

- Revoir en profondeur la manière dont les projets d'infrastructure sont financés, conçus, et exécutés.
- Mobiliser le secteur privé à travers Les partenariats public-privé (PPP) : un levier pour accélérer cette transformation et lutter contre le changement climatique.

Renforcer les actions climatiques par les PPP ? : comment ?

En systématisant la prise en compte du climat à chaque étape du cycle de vie des infrastructures réalisées en PPP

Leviers d'action : Un cadre juridique PPP combinant à la fois :

- des dispositions claires et contraignantes,
- des directives et recommandations
- des moyens/outils pratiques de mise en œuvre.

INTRODUCTION

Propos articulés autour des points suivants :

1 – Un cadre juridique adapté pour intégrer les considérations climatiques dans les PPP

- a. *Des dispositions légales contraignantes : une condition nécessaire pour systématiser la prise en compte du climat dans les PPP*
- b. *Des guides et recommandations*
 - 1- *Guide législatif PPP de la CNUDCI : l'importance de cette référence universelle*
 - 2- *Recommandations pratiques de mise en œuvre des PPP/Climat complétant le dispositif législatif*

2 - Des moyens concrets pour faciliter cette prise en compte systématique

- a. *Elaboration et mise à disposition d'outils adaptés*
- b. *Renforcement des capacités des acteurs du cadre institutionnel PPP*

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (1/8)

a. *Des dispositions légales contraignantes : une condition nécessaire pour systématiser la prise en compte du climat à chaque étape du cycle de vie des projets*

- **A l'étape de la planification** / *screening*/sélection /priorisation des projets,
- **A l'étape de l'évaluation des projets sélectionnés/priorisés** , en rappelant l'obligation (i) de réaliser des études spécifiques aux préoccupations climatiques et (ii) des études de faisabilité techniques, financières, et économiques, VfM (allocation et valorisation des risques ...) ;
- **A l'étape de la structuration du contrat**, en imposant des clauses minimales dans le contrat ;
- **A l'étape de l'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse (critères dédiés),**
- **A l'étape de l'exécution du contrat** (suivi et au contrôle de l'exécution)

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (2/8)

- **Etape de la planification** : Le cadre juridique devrait exiger que les projets soient **identifiés, sélectionnés et priorisés** sur la base **d'une analyse multicritères** intégrant les risques climatiques en fonction :
 - de la nature de l'investissement
 - de sa localisation
 - du profil des risques identifiés (sécheresse, inondation, érosion côtière et de leur profil d'occurrence (faible modéré ou élevé)
 - de l'évaluation de la vulnérabilité du projet aux risques
 - de la notation du projet de risques de 0 à 10 conduisant à le retenir ou à l'abandonner
- **Exemple** :
 - Ne figure que trop rarement dans les lois PPP (lorsque cela y figure : c'est une faculté)
 - Avant de lancer des PPP pour la construction d'infrastructures portuaires, une évaluation des risques climatiques, notamment **les cyclones et les montées des eaux**, doit permettre d'orienter la sélection des projets.

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (3/8)

Etape de l'évaluation des projets identifiés, le cadre juridique (légal) devrait imposer :

- **Des études de faisabilité techniques** du projet PPP intégrant le climat autour des actions climatiques suivantes :
 - **Comparer des alternatives techniques:** usine de dessalement (mix électrique ex. 50 % ENR et 50 % de stockage en batterie)
 - **Atténuer le changement climatique**, en réduisant les émissions de GES et en améliorant l'efficacité énergétique (bilan carbone),
 - **Accroître la résilience des infrastructures** : protection physique (digues) surélévation des routes, dimensionnement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales
 - **Evaluer et maximiser la contribution du projet à l'amélioration des populations, écosystèmes et des autres infras** : accès à l'eau dans un contexte de stress hydrique (mix entre durabilité de la ressource et tarification sociale pour les plus vulnérables) etc....

Exemple :

CNUDCI : **Disposition législative type 5** « les propositions de projets PPP » : évaluer les incidences environnementale sur le projet .../.... Identifier les exigences techniques;...ne cible pas directement les actions climatiques

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (4/8)

Etape de l'évaluation des projets identifiés (2/3)

- **Analyse de la Value for Money (VfM) imposée dans les lois PPP => doit être complétée en :**
 - **Identifiant les risques climatiques, probabilité d'occurrence,**
 - **Valorisant les alternatives de couverture des risques climatiques** (surcoûts d'adaptation des investissements, surcoûts assurantiels)
 - **Valorisant les gains potentiels liés à leur atténuation** [*avantage d'un projet résilient*]
 - ✓ Démontrer que les mesures d'atténuation et d'adaptation, bien que plus coûteuses au départ, éviteront des pertes à long terme [*dépréciation de l'actif, remise en état...*]

Exemple : projets PPP d'infrastructures résilientes aux typhons, l'investissement initial est plus élevé, les économies réalisées sur les coûts de maintenance et de reconstruction en cas de catastrophe compensent largement ces coûts

CNUDCI : Disposition législative type 5 « propositions de projets PPP » e) Recenser et évaluer les principaux risques de projet et décrire la répartition des risques proposée dans le cadre du contrat / **ne cible pas directement les actions climatiques**

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (5/8)

Etape de l'évaluation des projets identifiés (3/3)

Le cadre juridique devrait imposer la réalisation :

- **D'études financières :**
 - **Un modèle financier**
 - **Un scénario financier de référence intégrant les coûts directs et indirects de l'adaptation aux risques climatiques et de leur atténuation**
- **Base des projections financières pour l'estimation du coût du PPP lors de l'étude de « VfM ».**
- **Base de l'étude de la soutenabilité budgétaire** (*notamment les engagements directs ou indirects liés aux risques climatiques*) .
- **Le modèle de référence pour l'analyse des offres, être comparé avec le modèle remis par les soumissionnaires, ce qui en facilitera l'analyse critique.**

Exemple :

CNUDCI Disposition législative type 5 « propositions de projets PPP » : vérifier que l'option PPP offre une solution plus économique /.....n'entraîne pas **de risque budgétaire... ne cible pas directement les actions climatiques**

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (6/8)

Étape de la structuration et de la passation des marchés :

Le cadre juridique devrait imposer :

- **Des critères de sélection de l'offre valorisant l'atténuation et l'adaptation au CC :**
 - durabilité** (solutions techniques à faible émission de carbone), **résilience climatique** (capacité à s'adapter aux risques climatiques), **innovation** (stratégies intelligentes d'entretien préventif), **performance climatique** (capacité démontrée à calculer les émissions de gaz à effet de serre et à fournir des solutions d'atténuation)
 - Cela qui implique :
 - **Des objectifs / indicateurs de performance climatique** inscrits dans le programme fonctionnel,
 - **Des clauses contractuelles spécifiques** : répartition des risques climatiques, compte d'urgence climatique ; mécanismes de garantie ...

Exemple :

CNUDCI : la disposition législative type 19 « critères d'évaluation lors de l'AO » : Respect des normes environnementales , Pertinence technique, Faisabilité opérationnelle .../.... **ne cible pas directement les actions climatiques**

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (7/8)

Etape de l'exécution des projets, ce qui implique dans le contrat des clauses relatives AUX

- **Mécanismes de suivi et d'évaluation** de l'atteinte des objectifs/indicateurs liés au climat et aux catastrophes naturelles
- **Mécanismes de sanction en cas de non respect de l'obligation** du partenaire privé de maintenir la disponibilité et/ou la performance des infrastructures
 - Contrôle des obligations d'atténuation et d'adaptation
 - Pénalités et des incitations financières : clauses de bonus/malus.

Le contrôle continu est essentiel pour garantir que les engagements pris lors de la planification sont respectés

Exemple :

CNUDCI : les dispositions législatives types **33** « contenu du contrat », **44** « indemnisation en cas de modifications spécifiques de la législation » et **45** « modification du CPPP » **ne ciblent pas directement les actions climatiques**

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (8/8)

b) Des Guides / recommandations

1. Le guide législatif PPP de la CNUDCI : Un guide universel à renforcer

- Le guide législatif de la CNUDCI sur les PPP : un guide universel de référence pour l'élaboration de cadres législatifs PPP
 - Qui plaide en faveur de son renforcement pour inclure des exigences climatiques explicites à chacune des grandes étapes du cycle de vie des projets PPP.
- Permettre aux Etats membres d'adopter une législation PPP plus ambitieuse et en phase avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

2. Guides / recommandations complétant les dispositions légales et qui renvoient aux outils pour les mettre en œuvre

- Facilitent la traduction pratique des obligations

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (8/8)

1. Le guide législatif PPP de la CNUDCI : Un guide universel à renforcer/compléter

- **Disposition type 2. Définitions** : **élargir les définitions** : changement climatique, adaptation, atténuation, actions climatiques, force majeure
- **Disposition type 5. Propositions de projets de PPP** : **préciser le contenu des études de faisabilité** : prise en compte des contraintes climatiques, identification et partage des risques climatiques
- **Disposition type 6 sur l'approbation des projets** : **préciser les critères d'évaluation des projets soumis à l'approbation des autorités compétentes** en intégrant les critères liés aux risques climatiques
- **Disposition type 10. Critères de présélection** (**intégrer un critère** : qualifications professionnelles en matière d'actions climatiques)
- **Disposition type 14. Teneur de la demande de propositions** : **intégrer des exigences techniques minimales** liées au climat, **des objectifs de performances** en termes d'adaptation et d'atténuation
- **Disposition type 19. Critères d'évaluation** (présence d'un critère lié respect des normes environnementales.... **intégrer des critères spécifiques au CC** : la résilience, la durabilité des infras etc...)

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (8/8)

1. Le guide législatif PPP de la CNUDCI : Un guide universel à renforcer

- **Disposition type 33. Contenu du contrat de PPP : Intégrer des clauses contractuelles spécifiques au CC par ex. :**
 - **Répartition des risques climatiques,**
 - **Mécanismes de garantie**
 - Compte d'urgence climatique ;
 - **Mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs/indicateurs liés au climat et aux catastrophes naturelles**
 - **Mécanismes de sanction en cas de non-respect de l'obligation du partenaire privé de maintenir la disponibilité et/ou la performance des infrastructures**
 - Pénalités et des incitations financières : clauses de bonus/malus
 - **Contrôle des obligations d'atténuation et d'adaptation**

I. Nécessaire prise en compte du climat dans le cadre juridique des PPP (8/8)

1. Le guide législatif PPP de la CNUDCI : Un guide universel à renforcer

- **Disposition type 43. Exploitation de l'infrastructure; intégrer des clauses sur les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs/indicateurs** liés climat et aux catastrophes naturelles, **de contrôle des obligations** d'atténuation et d'adaptation....**de pénalités**....
- **Disposition type 44. Indemnisation en cas de modifications spécifiques de la législation**
- **Disposition type 45. Modification du contrat de PPP**
 - **Ajout des modifications du projets et des indemnisations liées aux modifications de la législation spécifique au changement climatique par exemple.**
- **Disposition type 52. Résiliation du contrat de PPP par l'une ou l'autre partie.**
- **Disposition type 53. Indemnisation lors de la résiliation du contrat de PPP**
 - **Prévoir par ex. Cas de force majeure climatique .../....**

II. Comment faciliter la prise en compte systématique du climat dans les PPP (1/3)

a) *Elaboration et mise à disposition d'outils adaptés*

- **Boîte à outils pour la mise en œuvre pratique :**
 - **Outil de screening des risques climatique**
 - **Outil pour réaliser des Bilans carbone**
 - **Matrice de screening des projets** : une matrice de sélection permettant d'évaluer les projets en fonction de critères liés au climat, comme les EGS ou la résilience aux catastrophes naturelles.
 - **Guide d'évaluation les projets** sous l'angle des risques climatiques et des bénéfices environnementaux.
 - **Modèle de VfM incluant des rubriques dédiées aux risques et gains climatiques**
 - **Rapport d'évaluation type des offres** : modèles de rapport d'évaluation incluant des critères de performance climatique dans l'analyse des offres.

II. Comment faciliter la prise en compte systématique du climat dans les PPP ? (2/3)

- **Clausiers / Clauses sectorielles type :**
 - **Proposer des clauses contractuelles type liées à l'action climatique par secteur (ex. aux Philippines).**

Le contrat doit traiter du changement climatique dans par ex. les clauses suivantes

- **Définitions** (changement climatique, adaptation, atténuation, Force majeure etc..) ;
- **Désignation et portée du projet ;**
 - Spécifications et normes minimales de performance intégrant les exigences relatives au changement climatique
 - Conséquences de la dégradation des performances en cas d'événements acceptés liés au changement climatique ;
- **Partage des risques, mécanismes de garantie, suivi de l'exécution (contrôle).../...**

Exemple : Dans le secteur de l'énergie les contrats PPP incluent des clauses exigeant un mix énergétique propre avec des objectifs précis de production d'énergies renouvelables.

II. Comment faciliter la prise en compte systématique du climat dans les PPP ? (3/3)

c) Renforcement des capacités des acteurs du cadre institutionnel PPP

- Enjeux du renforcement des capacités des parties prenantes impliquées dans les projets PPP, tant du côté public que privé.
- Mobilisation d'experts en changement climatique pour :
 - la mise en œuvre des projets
 - L'appropriation des outils

Exemple : Conception en cours d'un **Programme de formation PPP ambitieux par le groupe AFD, effectif à compter de janvier 2026** : mise à l'honneur de la prise en compte des considérations climatiques dans le développement des PPP

CONCLUSION

Renforcer l'action climatique par les partenariats public-privé :

- **une nécessité** et non plus une option.
- **un cadre juridique** cadre juridique PPP combinant des textes contraignants (lois et règlements nationaux) et des recommandations (circulaires – guides)
- **des outils** pour faciliter une prise en compte systématique des considérations climatiques à chaque étape du processus.
- une mobilisation d'**expertise**,
- **Des mécanismes de financements des études**

L'articulation entre les obligations légales et la flexibilité d'application est un point important pour que les projets PPP puissent non seulement répondre aux objectifs climatiques mais aussi être exécutés de manière efficace et pragmatique



MERCI

Assiba DJEMAOUN coordinatrice PPP
Groupe AFD

afd.fr